



Près des scolaires,
conduite exemplaire

Sur le chemin de l'école...

En voiture :

Parents, rappelez-vous que l'article R. 412-2 du Code de la route précise que le conducteur d'une voiture en circulation, (...) doit s'assurer que "tout passager" de "**moins de 18 ans**", "est maintenu" soit par un système homologué de retenue pour enfant, soit par une ceinture de sécurité.

Si un siège n'est pas équipé de ceinture de sécurité, il est interdit d'y transporter un enfant de **moins de trois ans**.

Le conducteur doit s'assurer que tout enfant de **moins de 10 ans** est retenu par un système homologué adapté à sa morphologie et à son poids.

Le transport d'un enfant de **moins de 10 ans** sur le siège avant est interdit sauf exceptions. (*Plus de détails dans le n°8 du mois d'août*).

Une fois arrivés à l'école, pensez que vos enfants seront plus en sécurité s'ils descendent de voiture du côté du trottoir plutôt que sur la route !

Des possibilités de stationnement existent toujours dans un périmètre de 50 mètres autour des écoles. Marcher quelques minutes est un bon moyen d'échanger avant de se séparer pour la journée.

Que du bon sens !

À l'approche de la rentrée, il est bon de se remémorer quelques règles de sécurité routière notamment aux abords des établissements scolaires.

En réalité, il n'y a pas de règles précises dans le Code de la Route concernant la conduite à tenir au volant, aux abords des établissements scolaires. Toutes les règles du Code de la Route dont nous avons déjà parlé dans les numéros précédents s'appliquent bien évidemment avec une attention et un bon sens accrus face aux piétons fragiles et parfois surprenants que sont les enfants.

Aussi, vous devez de ralentir à l'approche d'un établissement scolaire de surcroît bien souvent situé en zone 30.

De même, pensez à ralentir lorsque vous dépassez un bus (scolaire ou non) à l'arrêt parce que des enfants peuvent surgir sans prévenir.

De manière générale, les parents peuvent aussi se rappeler que leurs enfants sont attentifs à leurs comportements et que la meilleure pédagogie reste de montrer l'exemple !

... sur le chemin de l'école...

À pied :

Même à pied, sur le trottoir, quelques règles de bon sens doivent être appliquées :

- > il vaut mieux que vous marchiez le long de la route aux côtés de votre enfant sur le trottoir, plutôt que l'inverse !
- > même si les enfants ont besoin de se défouler avant d'entrer ou en sortant de l'école, pensez à leur rappeler de ne pas courir sur la route ou en traversant,
- > c'est le moment de faire un peu de pédagogie en expliquant à vos chères têtes blondes qu'il faut regarder d'abord à gauche, puis à droite avant de traverser une route,
- > quand la traversée piétonne est réglementée par un "bonhomme rouge" ou un "bonhomme vert" apprenez à vos enfants à respecter le code.

Aux abords des collèges et lycées

Ne croyez pas que les collégiens ou les lycéens sont plus responsables ou attentifs que les petits.

Eux aussi se défoulent avant d'entrer ou en sortant de l'établissement. Les conducteurs doivent donc redoubler de vigilance à l'approche de ces lieux où les traversées inopinées, hors des passages piétons, sont fréquentes, où un ballon peut vite atterrir sur la route "sans crier gare" où les "petites bagarres entre amis" sont légions et où il est tellement "drôle" de se pousser mutuellement sur la route...

Étude de Cas

Près des scolaires, conduite exemplaire



Cas n° 1

Cas° 1 : Les enfants ont besoin de se défouler, soyez vigilants

Même au collège les enfants ont besoin de se défouler avant ou en sortant de l'école. Ils sont souvent agités et risquent de traverser à n'importe quel moment.

Ici, devant le collège les Aulnes, la vitesse est limitée à 30 km / h.

Redoublez de vigilance.



Cas n° 2

Cas° 2 : Une traversée sécurisée

Aux abords des établissements scolaires primaires, la commune a placé des agents de surveillance des points écoles chargés de faire traverser les enfants en toute sécurité. Respectez leurs consignes !

Attention, ces agents ne sont pas responsables de ce qui peut arriver à l'enfant sur le chemin de l'école.



Cas n° 3

Cas° 3 : Les règles de stationnement s'appliquent même quand on est pressé...

Les conducteurs doivent stationner correctement lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'école.

Par respect pour les autres conducteurs, et pour la sécurité des enfants il est interdit de s'arrêter en pleine chaussée pour laisser son enfant descendre de voiture. Même pour peu de temps, il est également interdit de se garer en double-file, warning ou pas.

Enfin, il est également interdit de stationner sur un bateau d'entrée de garage, même pour cinq minutes, empêchant les propriétaires de sortir de chez eux.

D'une manière générale, pensez sécurité et ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fasse à vous même !

Les risques que vous encourez

Les conducteurs ou passagers d'un véhicule en circulation, arrêtés pour non port de la ceinture de sécurité sont punis d'une amende forfaitaire de 135 euros (majorée : 375 euros) et d'un retrait de trois points sur le permis de conduire.

Les infractions concernant l'attache ou le système d'attache d'un enfant de moins de 18 ans sont punies, pour le conducteur, par une amende de 135 euros (majorée : 375 euros).

Si vous renversez un enfant... pas la peine de décrire les sanctions... vous vous en voudrez toute votre vie !

Le mois prochain

**Voir, être vu,
vigilance maintenue**